Concours académique  
Blogue ton école/collège/lycée  
Règlement du concours  
2019-2020

# Objectifs du concours

Le concours vise à développer les usages de la publication en ligne dans le cadre d’une pédagogie par projet. Il contribue donc à l’éducation aux médias et à l’information (EMI) et à la validation des compétences liées aux usages du numérique. Il est organisé par l’académie de Dijon.

# Les participants

## Les élèves

### Qui ?

Peuvent concourir les élèves de l’académie de Dijon, de l’école élémentaire au lycée. Ils sont accompagnés d’un ou plusieurs adultes (voir ci-dessous). Il s’agit d’une publication collective, aussi un élève ne peut-il pas participer seul.

Dans le cadre d’un partenariat avec des établissements ou écoles de l’académie, d’autres académies, ou à l’étranger, la participation d’élèves extérieurs à l’académie est possible.

Dans tous les cas, les publications sont majoritairement ou totalement le fait des élèves.

Il peut exister plusieurs projets pour une même école ou un même établissement (sur plusieurs blogs).

### Dans quel contexte ?

Les élèves participent au concours dans le cadre de leur classe, d’un dispositif, d’un club, d’un partenariat inter-niveau, inter-degré, inter-établissement, *etc*.

Le projet de publication peut être en lien avec une sortie ou un voyage scolaire, un projet culturel, scientifique, artistique, un sujet traité en classe, en enseignement d’exploration, en accompagnement personnalisé, en travaux personnels d’encadrement ou dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), toute thématique et discipline confondues, interdisciplinaire, *etc*.

## Encadrement

Les adultes susceptibles d’encadrer la participation des élèves au concours sont :

* des professeurs de l’établissement ou de l’école où se trouvent les élèves ; dans le cas d’un partenariat avec un autre établissement ou école, il y a des responsables dans chacun d’entre eux ;
* des personnels intervenant auprès des élèves dans le cadre de clubs, qu’ils soient professeurs ou non. Les animateurs des activités périscolaires peuvent intervenir s’ils travaillent de concert avec un ou plusieurs des professeurs des écoles où ils interviennent.

Un adulte référent est indiqué au moment de l’inscription au concours. Il s’agit d’un personnel de l’Éducation nationale. Celui-ci reçoit l’adresse du blog, des identifiant et mot de passe pour se connecter en tant qu’administrateur. Il peut donc ensuite créer les comptes des élèves et autres adultes participant au concours.

# Hébergement des blogs

L’hébergement des blogs est assuré par l’académie de Dijon (DSI du rectorat). L’ouverture d’un blog donne lieu à une convention, sa reconduction à un avenant.

Les **écoles élémentaires** peuvent concourir avec leur blog ou leur site d'école, hébergé par l’académie de Dijon. Si celui-ci existe déjà, l'adulte référent en précisera l'adresse lors de l'inscription. Dans le cas contraire, il procédera à une demande d'assistance afin d'en solliciter la création.

Afin de distinguer les articles publiés par des adultes des articles rédigés par les élèves dans le cadre du concours, les participants choisiront entre le classement des articles dans une rubrique dédiée et l'utilisation du mot-clé « concours ».

En cas de volonté de dissocier nettement les deux entités (blog utilisé pour le concours et blog/site de l’école), une convention doit être complétée par le directeur ou la directrice de l’école et retournée au rectorat.

**Enseignement secondaire** : une plateforme spécifique est mise en place pour les blogs créés et participant au concours. Une convention est signée par le chef d’établissement qui agit avec l’accord du conseil d’administration.

**Lorsqu’un blog spécifique au concours a été créé**, sa durée d’existence et d’hébergement est fixée à un an, renouvelable si la participation au concours est prolongée les années suivantes ; la convention énonce les situations où un blog peut être fermé temporairement ou définitivement. Si plusieurs projets sont menés dans un même établissement, plusieurs blogs sont ouverts, aussi plusieurs conventions sont-elles signées. Si plusieurs projets figurent sur un même blog d’établissement, chaque projet concourt séparément.

# Calendrier

Le concours s’organise en plusieurs phases :

* octobre à décembre : les adultes référents inscrivent les élèves au concours en répondant à un formulaire ; le cas échéant, le blog est créé ; dès ce moment, les élèves peuvent commencer à écrire sur le blog ;
* mai-juin : les membres des différents jurys votent chacun pour définir les finalistes à partir de leur lecture des publications faites sur les différents blogs avant le 15 mai ;
* fin juin-début juillet : trois équipes d’élèves sont retenues par catégorie d’âge ; les décisions sont annoncées aux écoles et établissements dont des équipes ont participé ;
* septembre : une grande finale est organisée pour départager les finalistes des catégories collège et lycée.

Tout au long de l’année, un blog du concours est animé par des « experts » (professeurs volontaires, animateurs TICE, personnels de la DSI, de la DANE, de CANOPE, du CLEMI, *etc.*) qui donnent des conseils susceptibles d’engager la réflexion sur l’éducation aux médias et à l’information (EMI).

# Épreuves

Un prix est remis à chaque équipe finaliste en fonction de son classement définitif. Il est attribué en deux étapes :

* lors de la première étape, un jury définit les trois finalistes par catégorie (ou quatre, en cas d’égalité parfaite en troisième place) ; sa note compte pour 2/3 de la note finale ;
* lors de la seconde étape, les trois (ou quatre) équipes sont départagées par une épreuve finale qui compte pour 1/3 de la note finale. Une synthèse des notes de la première et de la seconde étape permet d’établir le classement final.

**Les écoles ne sont pas concernées par la deuxième étape de l’évaluation. Leur classement définitif est établi à l’issue de la première étape.**

En cas d’un faible nombre de participants dans une catégorie d’âge, seule la première étape est conservée et débouche sur la remise directe des prix.

Dans le cas où les épreuves finales ne pourraient pas être organisées, la finale sera programmée à un autre moment ou selon d’autres modalités.

## Les catégories d’âge

Trois catégories d’âge sont définies :

* École : pour les élèves de l’école élémentaire ;
* Collège pour les élèves de collège, ainsi que pour les projets comprenant une liaison école-collège ;
* Lycées (professionnel, général et technologique) dans laquelle sont compris ainsi que pour les projets comprenant une liaison école-collège-lycée.

## Jury

Les jurys sont constitués par des acteurs du numérique éducatif, tels que des interlocuteurs académiques numériques, des référents numériques, ou encore des conseillers en numérique éducatif.

## Prix – récompenses

Les élèves finalistes reçoivent une attestation de leur participation.

Les équipes gagnantes se verront remettre un trophée.

En fonction du nombre d’équipes engagées dans le concours, des modifications sont susceptibles d’intervenir et seront signalées par une mise à jour de ce règlement, le fichier publié sur le blog du concours (<http://blogue-ton-ecole.ac-dijon.fr>) étant toujours considéré comme la dernière version.